

COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant temporairement le stationnement et la circulation
dans la commune

Le Maire,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code des communes et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 à R417-13,
Vu le Code rural,
Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2020,

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un parking public, Avenguda dei Calinhaires, il y a lieu de régler temporairement le stationnement et la circulation sur la RD 415, du mardi 21 juillet 2020 à 16h au mercredi 22 juillet 2020 à 18h, pour permettre le passage d'engins,

A R R E T E

Article 1 : la circulation des Poids Lourds et engins nécessaires au chantier est autorisée à double-sens, en journée, depuis la montée Saint-Catherine/montée du Portal jusqu'au point d'entrée du parking en passant par l'Avenguda dei Calinhaires. Il en est de même pour la montée du cimetière ;

Article 2 : la circulation de la place Sainte Catherine vers la Place du Portal et sur l'Avenguda dei Calinhaires est interdite, sauf pour les véhicules autorisés et les services de secours. Il en est de même pour la montée du cimetière. ;

Article 3 : l'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits face au point de stockage des poubelles. Cette zone de dépôt est réservée aux besoins du chantier ;

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits le long de la RD 415, entre le croisement monté du Portal/l'Avenguda dei Calihaires et la montée du cimetière, le long du chantier ;

Article 5 : le stationnement est exceptionnellement autorisé durant la durée des travaux, le long de la RD15, sur le segment compris entre les numéros 46 et 98 route du Col Saint Roch ;

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de Contes.
- à la SDA Littoral Est
- L'entreprise GASTAUD

Fait à Coaraze, le 17 juillet 2020

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI

